

COMPTE RENDU SOMMAIRE CONSEIL MUNICIPAL DU 7 NOVEMBRE 2016

Le Procès Verbal de la séance du 19 septembre 2016 a été adopté à l'unanimité des présents.
Les décisions ci-dessous ont été prises, à l'unanimité.

1- DECISION MODIFICATIVE 02/2016

Madame CADRET, Trésorière de Grenade, a transmis le 14 octobre dernier l'état des produits irrécouvrables sur lequel figurent les loyers impayés de l'année 2015 pour un montant de 3945.22€.

Il est nécessaire d'admettre en non-valeur les créances citées ci-dessus.

Il convient de diminuer les crédits ouverts sur le compte 6817 (Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants) et d'augmenter les crédits ouverts sur le compte 6542 (créances éteintes) pour un montant de 3946 €.

Ces mouvements de crédits ont été approuvés.

2- ADMISSION EN NON-VALEUR

Comme mentionné en point 1, il convient d'admettre en non-valeur les créances listées par Madame la Trésorière de Grenade le 14 octobre 2016 relatives à des loyers impayés de l'année 2015.

Il a été approuvé l'admission en non-valeur sur le compte 6542 (créances éteintes) pour un montant de 3945.22€.

3- MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SAVE ET GARONNE

Le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Save et Garonne a approuvé par délibération du 29 septembre 2016 la modification de ses statuts afin de se mettre en conformité avec les dispositions de l'article 68-1 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite « loi NOTRe », relatives aux compétences. Cette modification entrera en vigueur au 31 décembre 2016.

Les conseils municipaux de chaque commune doivent se prononcer sur la modification envisagée.

La décision de modification statutaire sera prise ensuite par arrêté du représentant de l'Etat.

Les statuts modifiés ont été approuvés.

4- MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE DE HAUTE-GARONNE

Lors de sa réunion du 3 octobre dernier, le comité syndical du SDEHG a approuvé le projet de modification statutaire.

Le conseil municipal s'est prononcé favorablement sur cette modification.

La décision sera prise ensuite par arrêté du représentant de l'Etat dans le département. Le Syndicat deviendrait alors le Syndicat Départemental d'Energie de Haute-Garonne.

5- CONVENTION ANNUELLE AVEC UN PROFESSEUR DE YOGA DANS LE CADRE DU TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES – ANNEE 2016-2017

Dans le cadre du Projet Educatif Territorial (PEDT), la commune peut faire appel à des intervenants, en complément de ses propres ressources (ex : associations, école de musique, bibliothèques...)

Mme Jenny Bossou, professeur de Yoga certifiée, souhaiterait proposer des cours de Yoga aux enfants durant les Temps d'Activités Périscolaires.

Elle propose d'intervenir les vendredis de 15h30 à 16h15 lorsqu'il n'y a pas les ateliers Judo soit environ un vendredi sur deux. Le coût s'élèverait à 480€ le module de 12 séances de 45 minutes.

Une convention de partenariat doit être mise en place.

6- CONVENTION AVEC UN INTERVENANT BENEVOLE DANS LE CADRE DU TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES - ANNEE 2016

Un intervenant bénévole souhaite proposer des ateliers d'échecs aux enfants pendant les activités périscolaires les jeudis de 15h30 à 16h15 du 10 novembre au 31 décembre 2016. Une convention doit être mise en place.

7- RECRUTEMENT D'UN VACATAIRE

Les Collectivités Territoriales peuvent recruter des vacataires sous respect de 3 conditions :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte

Il a été décidé de recruter un vacataire du 1^{er} janvier au 30 juin 2017 pour la mise en place d'ateliers d'échecs pendant les activités périscolaires, uniquement les semaines scolaires.

Nombre d'heures maximum : 30 heures

Durée : 22 semaines

Rémunération : base du SMIC horaire

8- QUESTIONS DIVERSES

PANNEAU DE SIGNALISATION CIVIQUE « CERCLE BLEU »

La commune a reçu une demande d'un administré concernant un partenariat pour un panneau signalétique à connotation civique.

RECONSTRUCTION DES VESTIAIRES MUNICIPAUX DU COMPLEXE SPORTIF

Un architecte va établir les plans des nouveaux vestiaires afin de déposer une demande de Permis de Construire. Les locaux seront construits à côté des anciens qui seront rasés par la suite.

REFECTION DE LA RUE DE L'EGLISE

Nous sommes dans l'attente de la réponse du Conseil Départemental concernant le rond point.

Ondes, le 14 novembre 2016

Le Maire,
André PAVAN

